

## Rapport Annuel du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale concernant les comptes annuels 2023 d'ASEVA, Société Anonyme de Droit Public (avant : APETRA, Société Anonyme de Droit Public à Finalité Sociale)

Le présent rapport annuel du conseil d'administration à l'Assemblée générale 2023 est établi à un moment charnière : la loi du 21 décembre 2023 *relatif à la détention des stocks obligatoires de pétrole et des produits pétroliers, à la détention de stocks stratégiques additionnels destinés à l'approvisionnement énergétique du pays en cas de crise énergétique, à la gestion de crise d'approvisionnement pétrolière et à l'organisation d'ASEVA*<sup>1</sup>, ci-après la loi ASEVA, transforme la société anonyme de droit public à finalité sociale APETRA en la société anonyme de droit public ASEVA.

Les statuts d'APETRA seront modifiés le 18 mars 2024.

Le présent rapport annuel 2023 revient sur les activités et les résultats de l'entreprise en 2023. Pour une lecture cohérente, ce rapport annuel se réfère à la société en tant qu'ASEVA.

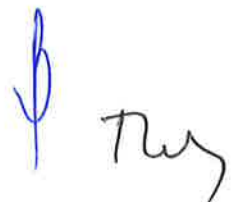
### Introduction

2023 est l'année où la nouvelle loi ASEVA a été débattue et approuvée par le gouvernement et le parlement.

Cette nouvelle loi ASEVA, qui est entrée en vigueur le 1/1/2024,

- donne à l'entreprise, vu la transition énergétique,
  - un nom modifié : ASEVA - *Agence de Stockage Énergétique - Energievoorradenagentschap*
  - une mission potentiellement adaptée, à savoir la gestion d'autres produits énergétiques qui contribuent directement à l'approvisionnement énergétique du pays en cas de crise énergétique. Ceci est soumis à une décision du gouvernement et à l'exception de la gestion de l'électricité et du gaz naturel.
- Rend la société conforme au Code des sociétés et associations actuel avec
  - la suppression du suffixe "finalité sociale" et l'adoption de la forme de société anonyme
  - l'adoption du modèle de gouvernance moniste avec un directeur général au lieu d'un comité de direction pour la gestion quotidienne.
- intègre les principales dispositions de la politique de crise pétrolière et énergétique et
- prévoit la possibilité de constituer des réserves pour l'achat d'autres produits énergétiques ainsi qu'un cadre juridique pour une contribution supplémentaire sur ces autres produits.

<sup>1</sup> Lien vers la nouvelle Loi ASEVA : <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2023/12/21/2023048506/justel>

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized initial 'B' followed by a cursive name.



A l'exception du nom et de l'organisation de la gestion quotidienne, cette nouvelle loi ne change actuellement pas grand-chose aux missions et activités de l'agence.

La pandémie de Covid et les confinements qui ont suivi ont provoqué une chute soudaine de la consommation de carburants ainsi que de l'obligation de stockage l'année suivante : celle-ci a fortement diminué d'environ 18 % entre 2020 et 2021. Depuis lors, l'obligation de stockage a repris une tendance à la hausse. L'obligation de stockage pour l'année 2023 était de 3.307.130 tonnes e.p.b.

Anticipant ce rebond des importations nettes et tenant compte de l'instabilité du marché du pétrole brut de l'UE à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, l'agence a opté dans ses plans d'entreprise les plus récents pour le maintien du niveau de stocks, en se diversifiant autant que possible par rapport au diesel et en vendant des droits d'achat sur les stocks excédentaires.

Sur le plan opérationnel, l'année 2023 se divise en deux périodes :

1° au printemps 2023, les dernières livraisons à l'Ukraine ont eu lieu et la reconstitution des stocks donnés a été finalisée ;

2° à l'automne 2023, un rafraîchissement a eu lieu et l'accent a été mis sur la vente des stocks de gasoil-chauffage d'une teneur en soufre de 50 ppm, produit dont la consommation sera interdite en Belgique à partir du 1/4/2024.

ASEVA a géré plus de 90 jours de l'obligation de stockage tout au long de l'année 2023. La couverture était de 90,58 jours au 31/12/2023, avec 471,209,15 tonnes également détenues - par la vente de droits d'achat - au profit d'autres Etats membres. Un peu moins de 89 % des stocks de produits en propriété se trouvaient en Belgique.

Les prix pétroliers élevés ont provoqué une contribution ASEVA élevée. Les recettes totales résultant de la contribution se sont élevées à 211,8 millions d'euros en 2023 (contre 175,2 millions d'euros en 2022). Ces recettes ont été suffisantes pour rembourser 80 millions d'euros à l'Agence Fédérale de la Dette (AFD). Cela a réduit la dette totale, entièrement localisée auprès de l'AFD, à 935 millions d'euros.

En raison des faibles stocks de l'industrie, ASEVA a réussi à vendre plus de droits d'achat que prévu et à des prix élevés, générant des recettes de vente de tickets d'environ 20,4 millions d'euros (contre 3,8 millions d'euros en 2022).

ASEVA a clôturé l'exercice 2023 avec un résultat comptable positif d'environ 155,08 millions d'euros, ceci incluant la réévaluation des stocks, due à l'évolution des prix du pétrole, de -11,0 millions d'euros et le revenu des ventes de gasoil de chauffage à 50 ppm de soufre avant la fin de l'année 2023 s'élevant à 44,6 millions d'euros. Ces revenus de vente seront utilisés en 2024 pour financer les achats pour la reconstitution de ces stocks.

Le résultat SEC est positif et s'élève à environ 188,5 millions d'euros ; le bénéfice 2022 est de 271,8 millions d'euros.

## Discussion des principaux postes du bilan

### ACTIF:

Les principaux postes du bilan à l'actif concernent les stocks en propriété.

Ces stocks ont une valeur de €2.154m au 31 décembre 2023, par rapport à €2.193m au 31 décembre 2022, €2.019m à fin 2021 et €1.269m à la fin de 2020.

A la fin de 2023, ASEVA gérait au total 3.922.205,14 tonnes de stocks de sécurité, dont 2.069.365 tonnes de pétrole brut, 1.853.139,84 tonnes de produits en propriété et 75.000 tonnes de droits d'achat sur de l'essence. Avec ces stocks, l'agence couvrirait 90,58 jours de l'obligation de stockage belge de 2023 et en plus, par la vente de 460.703,21 tonnes e.p.b. de droits d'achat sur ses stocks en propriété, partiellement l'obligation de stockage d'entités étrangères.

Selon les chiffres actuels, déjà basés sur les importations nettes de toute l'année 2023, l'obligation de stockage augmentera de 7%.

Conformément aux règles de valorisation qui sont d'application, les stocks à la fin de l'exercice ont été évalués à la valeur la moins élevée des prix d'achat historique, d'une part, et de l'évaluation du niveau de prix moyen du mois de décembre de l'année concernée, d'autre part. L'application de cette règle de valorisation a donné lieu à une variation des stocks de -€11,0m à la fin décembre 2023. En 2022, cela se traduisait par une reprise de dépréciation pour €157,4m contre une reprise de dépréciation de €768,1m en 2021.

Dans le bilan à fin décembre 2023, les créances de €32,8m se composent partiellement de créances à l'égard du Service public fédéral Economie et d'autres factures à établir. Les facturations vis-à-vis du SPF Economie concernent la TVA sur la contribution reçue, devant être imputée à l'État belge.

En exécution du protocole entre le SPF Finances, le SPF Économie et ASEVA, le SPF finance rembourse sa créance sur le SPF économie par trimestre à ASEVA et ce après quelques mois. Les factures à établir concernent essentiellement les recettes qu'ASEVA doit encore percevoir en 2024 relatives au mois de décembre 2023 ; le compte à l'État belge sera établi au 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Les liquidités présentes étaient suffisantes pour réaliser à fin 2023 le remboursement de €80m auprès de l'AFD. ASEVA a financé ce remboursement seule, de sorte que le total de la dette diminue de €80m.

À la fin de l'année, les valeurs disponibles s'élevaient à €138,7m.

Pour la reconstitution des carburants donnés à l'Ukraine, ASEVA a reçu une subvention de 41,4 millions d'euros de l'État fédéral en 2022. Grâce à cette subvention, les carburants donnés ont été rachetés et ce pour un montant de €39,5m au total, dont €36,4m en 2022. Des rachats supplémentaires de 3,1 millions d'euros ont été effectués en 2023 pour reconstituer les carburants donnés en 2023. Le règlement final de la subvention pour les 1,9 millions d'euros restants a entretemps été restitué.

Les comptes de régularisation s'élèvent à €1,1m.

## PASSIF:

Les fonds propres de l'entreprise restent positifs, à concurrence de €1.372,5m. Ce montant positif est dû aux bénéfices de l'exercice 2023, 2022 et 2021 et - malgré la perte de 2020 - au bénéfice reporté de 2019, 2017 et 2016. Le capital de la société est limité : €62.000, tout comme la réserve légale entièrement libérée de €6.200.

Les bénéfices reportés de l'exercice précédent de +€1.217.323.733,72, ainsi que les bénéfices de 2023 de +€155.083.252,95, génèrent un bénéfice à affecter de +€1.372.476.186,67.

**Le Conseil d'administration propose que le solde soit reporté aux exercices suivants.**

Les dettes financières à plus d'un an de €895m se composent intégralement du financement auprès de l'Agence Fédérale de la Dette.

Les dettes à court terme représentent €59,5m et se composent pour €40m de la somme à rembourser de €40m à l'AFD qui expire à la fin de 2024. Compte tenu des liquidités, il est prévu que ce remboursement puisse être autofinancé.

En outre, les dettes commerciales représentent €9,4m.

Les dettes fiscales, les rémunérations et les charges sociales s'élèvent à €10,05m et se composent principalement du TVA à payer lors de la déclaration de TVA de janvier 2024, qui est entretemps payé.

Les comptes de régularisation sont nuls en raison du remboursement de l'emprunt obligataire, de sorte qu'il n'y a pas non plus d'intérêts à reporter.

## **Analyse du compte de pertes et profits**

En, 2023, les produits d'exploitation s'élèvent à €299,6m contre €286,0m en 2022 et €244,0m en 2021. Durant l'exercice précédents, ceux-ci se divisent en 4 grands parts: les contributions reçues, la vente des droits d'achat (« tickets ») sur les stocks en surplus, la vente de stocks et un subside.

La contribution reçue pour 2023 s'élève à €211,8m contre €175,2mm en 2022 et €113,6m en 2021.

Après le creux de février 2016, les prix internationaux du pétrole ont connu une légère tendance à la hausse, pour fluctuer entre 2017 et le début de 2020.

En avril 2020, les prix du pétrole sur le marché international ont plongé à un niveau historiquement bas. Cette baisse de l'élément clé de la formule de contribution, combinée à une réduction brutale de la consommation en raison des fermetures dues à la pandémie de Corona, a mis en péril l'équilibre financier.

En conséquence, le gouvernement a décidé d'introduire un niveau minimum de contribution égal à celui du 2<sup>ième</sup> trimestre de 2020 par le biais d'une modification législative, à compter du 1/7/2020. Cette



contribution minimale est restée en vigueur pour tous les produits jusqu'au 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 et pour les catégories 2 et 3 (distillats moyens et fioul lourd) jusqu'au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021.

Les événements en Ukraine entraînent les prix internationaux du pétrole à la hausse à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 et par conséquent la contribution était à la hausse à partir du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022. La contribution restait à un niveau élevé en 2023 et était au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 de 13,85 €/1000 litres, 14,04 €/1000 litres et 10,28 €/tonne pour les catégories 1, 2 et 3 respectivement.

Un deuxième élément dans le chiffre d'affaires est la vente des droits d'achat (« tickets ») sur les stocks en surplus qui ont généré €20,4m de recettes en 2023, contre €3,8m en 2022 et €0,4m en 2021. Les ventes de droits d'achat, dont le prix était en hausse en 2023, contenait également une vente à l'agence lettone.

Le troisième élément du chiffre d'affaires sont les ventes qui, conformément aux règles d'évaluation, sont comptabilisées lors de leur vente, générant une différence par rapport à la valeur FIFO. En 2023, un chiffre d'affaires de €64,4m a été réalisé contre €70,6m en 2022 et €130,1m en 2021, et ce, grâce à l'achat et vente qui a eu lieu à la suite de la reconstitution des stocks donnés et des ventes dans la dernière partie de l'année. **Ces recettes des ventes de gasoil de chauffage 50 ppm, qui s'élève à 44,6 millions d'euros, ainsi que les recettes des ventes ultérieures de ce produit au début de 2024, seront utilisés en 2024, pour réaliser le rachat d'un montant égal de stocks en 2024.**

En 2022, une subvention octroyée par l'État fédéral pour le rachat des carburants donnés à l'Ukraine était de €41,4m et devait être imputée aux coûts effectivement encourus pour la reconstruction des stocks. En 2022, €36,4m ont déjà été utilisés pour la reconstitution des stocks. En 2023, ces rachats ont été entièrement finalisés pour un montant de 3,1 millions d'euros, résultant en une dépense totale de 39,5 millions d'euros, après quoi les 1,9 millions d'euros restants ont été remboursés.

Les frais d'exploitation s'élèvent à €96,9m contre 174,4m en 2022, hors la variation et/ou la réduction de valeur de stock de -€38,4,0m et comprennent tant l'achat de droits d'achat<sup>2</sup> (€2,0m), que les frais d'amortissement (€5k) et les frais opérationnels dont les principaux éléments sont les assurances et les inspections (€3,7m), les coûts de rafraîchissement (€0,7m), la location de capacité de stockage (€65,4m), les services et frais divers (€1,2m), les rémunérations (€1,0m) et l'achat de stocks (€22,9m).

Le coût financier net diminue de €13,7m en 2022 à €10,1m en 2023 après le remboursement de l'emprunt obligataire de 400 millions d'euros en septembre 2023. Ceci par rapport à €13,4m en 2021, €19,6m en 2020 et €19,9m en 2019. Les charges d'intérêt diminueront dans les années à venir grâce à un avenant à l'accord de refinancement avec l'Agence fédéral de la Dette par lequel les retraits jouissent dès fin 2019 d'un intérêt de 0%.

Conformément à l'article 40 de la loi du 26 janvier 2006, qui régit sa mission et son statut, ASEVA n'est pas assujettie à l'impôt sur les revenus. Aucune provision n'est dès lors constituée à cet effet.

**L'exercice 2023 est clôturé sur un résultat positif de +€155.083.252,95.**

Si l'on exclut la variation des stocks, les réductions de valeur et l'amortissement limité, et inclut la reprise de la subside reportée en 2022 à 2023, on obtient un résultat SEC positif de +€188,5m.

---

<sup>2</sup> ASEVA achète des tickets pour les produits pétroliers, de l'essence, pour lesquels elle ne possède pas de stocks propres.



Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'imputer le bénéfice reporté de l'exercice 2022 de +€1.217.323.733,72, ainsi que le bénéfice de 2023 de +€155.083.252,95, soit un total de bénéfice à affecter de +€1.372.406.986,67 aux bénéfices à reporter.

## Conventions de financement

Le financement de l'achat des stocks relève dans un premier temps d'une convention de prêt de €800m auprès de Belfius Banque Belgique et courant du 02/01/2008 au 31/12/2022. La période de remboursement a commencé à partir de l'exercice 2013 ; cette emprunt a été remboursé complètement à la fin de l'année 2022 avec des fonds propres. Outre ce crédit à long terme, ASEVA disposait également d'un crédit de caisse de €20m pour le financement de son fonds de roulement.

En 2023, tous les comptes Belfius ont été clôturés en raison des mesures obligatoires de consolidation des actifs financiers publics (articles 113 à 120 de la loi du 21 décembre 2013 portant diverses dispositions d'ordre fiscal et financier), ce qui signifie que seuls 679 comptes sont désormais détenus auprès de BPost.

Le 25 septembre 2013, un nouveau tour de financement s'est conclu avec l'émission d'un emprunt obligataire institutionnel supplémentaire d'un montant de €400m à un taux d'intérêt de 3,125 % et d'une durée de 10 ans. Cette emprunt obligataire a été remboursé en 2023.

Aucune garantie spécifique pour les crédits et les financements n'a été fournie.

Une convention d'ouverture d'une ligne de crédit a été signée avec l'Agence Fédérale de la dette le 24 novembre 2016. L'État belge accorde ainsi une ligne de crédit d'un montant maximum de €1,26 milliard. La ligne de crédit peut exclusivement être affectée au refinancement des prêts toujours en cours à la fin de l'année 2015, d'un montant de €1,26 milliard. L'hypothèse utilisée lors de l'attribution de la ligne de crédit était qu'ASEVA réaliserait chaque année au moins un résultat SEC neutre. Fin 2019, un avenant à la convention de refinancement a été signé avec l'Agence Fédérale de la Dette stipulant le bénéfice d'un intérêt de 0% sur les retraits dès fin 2019.

En 2016, €80m ont déjà été refinancés en vue du remboursement du prêt Belfius de ce même montant, à un taux de 0,41%. En 2017, €80m ont été remboursés à Belfius, dont €40m de refinancement par l'Agence Fédérale de la Dette belge au taux d'intérêt de 0,52% et €40m par un financement propre. En 2018, €80m ont également été remboursés à Belfius, dont €40m de refinancement par l'Agence Fédérale de la Dette belge au taux d'intérêt de 0,66% et €40m par un financement propre. A fin 2019, €80m ont été remboursés à Belfius: €40m refinancés par l'Agence Fédérale de la Dette à 0% d'intérêt et €40m par financement propre.

En 2020, le remboursement de l'emprunt obligataire de €300m a été refinancé par l'Agence Fédérale de la Dette. A fin 2020, €80m ont été remboursés à Belfius : €65m refinancés par l'Agence Fédérale de la Dette à 0% d'intérêt et €15m par financement propre. A fin 2021, €80m ont été remboursés à Belfius : €50m refinancés par l'Agence Fédérale de la Dette à 0% d'intérêt et €30m par financement propre. A fin 2022 la dernière tranche de €80m a été remboursée par financement propre.

Enfin, en 2023, l'obligation institutionnelle supplémentaire de 400 millions d'euros est arrivée à échéance et a été entièrement remboursée par un appel de 400 millions d'euros sur la ligne de crédit avec l'AFD.

9 6 Tm



Également €80m a été remboursée à l'AFD avec des fonds propres, ce qui réduit le financement total de €80m à €935m.

### Stocks sous droit d'achat

En 2023, ASEVA couvrait une moyenne de 56.250 tonnes d'essence par le biais de droits d'achat. Pour les trimestres 1 à 3 il s'agissait de 50.000 tonnes, pour T4 75.000 tonnes.

En 2023, ASEVA a vendu des droits d'achat sur les stocks excédentaires temporaires (pétrole brut et distillats moyens) pour une moyenne de 498.117,575 tonnes (pour les trimestres 1 à 4 respectivement 544.371, 554.371, 421.179,15 et 472.549,15 tonnes).

En cas de crise d'approvisionnement, les droits de dispositions sont exercés aux prix du marché en vigueur à ce moment. La vente aura lieu au même moment et aux mêmes conditions de marché.

### Risques

Les revenus de la contribution fluctuent en fonction de son niveau calculé trimestriellement (déterminé par le niveau du prix des produits pétroliers et les taux d'intérêt) et des volumes mis à la consommation sur lesquels la contribution s'applique. Par l'AR du 12 juin 2020, le gouvernement a fixé un seuil, correspondant au niveau du 2<sup>ième</sup> trimestre 2020, en dessous duquel la contribution ne peut pas descendre.

Les objectifs politiques en matière de transition énergétique devraient logiquement aussi réduire la mise à la consommation de produits pétroliers. Toutefois, l'obligation de stockage des États membres n'est depuis que l'UE a repris la méthode de calcul de l'AIE plus calculée sur la base de la mise à la consommation des produits pétroliers sur lesquels la contribution d'ASEVA est d'application, mais sur l'importation nette de pétrole et de produits pétroliers avec déduction de la consommation nationale de naphta. Vu la taille de l'industrie (pétro)chimique de la Belgique cette consommation est considérable.

Pour ses propres stocks, l'agence conclut des engagements à long terme avec des entreprises de stockage. Tant pour l'équilibre financier d'ASEVA que pour éviter les contrats sur de la capacité de stockage en excès, il importe d'examiner les objectifs et les réalisations à (moyen et) long terme de la politique de transition énergétique et la consommation non-énergétique de naphta.

Outre l'influence des prix du pétrole sur les revenus, ces prix se traduisent également par la valorisation des stocks, ce qui par conséquent impacte les résultats d'ASEVA. L'évolution des prix du pétrole au début de 2024 montre une légère tendance à la hausse.

Conformément à la notification du ministre, reçue le 29 avril 2016, le SPF Économie doit toutefois adopter, le cas échéant, des mesures pour assurer qu'ASEVA présente un résultat SEC positif afin que ses liquidités soient garanties. Cette notification indique en outre que l'Agence Fédérale de la Dette refinancera les prêts d'ASEVA à leur date d'échéance.

  
7



D'autres risques et incertitudes découlant du fonctionnement du marché sont la pénurie ou l'excédent de capacité de stockage et la pénurie d'offre des droits d'achat.

En ce qui concerne les risques liés à ses opérations, ASEVA élabore un plan de continuité des activités a abouti en 2023 à un rapport et un plan d'action initiaux pour des mesures correctives.

Les risques internes sont les risques de vol, de perte, de pollution environnementale, de stockage, de mouvements de transport et de perte de qualité des stocks propres.

### Instruments financiers

Aucun instrument financier n'a été utilisé ou acheté au cours de l'exercice.

### Événements survenus après la clôture de l'exercice

À l'exception de ceux mentionnés ci-dessus, aucun événement important, susceptible d'influencer négativement les comptes annuels ou de menacer l'équilibre financier, n'est survenu.

### Succursales ou filiales

La société n'a ni succursales, ni filiales.

### Recherche et développement

Au cours de l'exercice écoulé, il n'y a pas eu d'activités de recherche et de développement pouvant être cataloguées et activées comme telles.

### Signatures pour approbation:

P. veuve Haute  
Président de C. Administration

Bruxelles, le vendredi 1 mars 2024  
mondi 23 avril 2024



Nico MISSANT  
Administrateur